



Prestation de Compensation du Handicap

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) permet de financer différents types d'aides, humaines ou techniques, pour les personnes, enfants ou adultes, confrontées à une situation de handicap.

Publié le 10 juillet 2020

Instituée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la PCH marque **un véritable tournant dans la prise en charge du handicap**.

Toute personne handicapée a le droit à la compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge et son mode de vie.

Des aides humaines ou techniques, pour enfants et adultes

La Prestation de Compensation du Handicap peut être allouée à une personne confrontée à la situation de handicap, aussi bien à l'enfance qu'à l'âge adulte.



La PCH consiste en une aide financière versée mensuellement au bénéficiaire et modulée en fonction de ses besoins spécifiques.

La PCH permet de **compenser des surcoûts de toute nature** liés au handicap dans la vie quotidienne :

- > Aide humaine pour les tâches essentielles du quotidien
- > Aide technique : fauteuil roulant, prothèse...
- > Aide pour l'aménagement du logement, du véhicule
- > Aide pour compenser le surcoût lié aux transports
- > Aide spécifique ou exceptionnelle
- > Aide animalière, par exemple chien guide d'aveugle

Une aide départementale

La PCH est une aide départementale sociale légale servie par le Département.

Son financement repose notamment sur la participation du Département et de la Caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie (CNSA).

Le Département dispose d'un guichet unique d'information, d'orientation et d'évaluation: la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ce guichet instruit les différentes prestations liées au handicap. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se prononce sur les demandes et le Président du Conseil départemental s'appuie sur l'avis de cette instance pour statuer sur les demandes.



La MDPH: le guichet unique d'information

FAQ

Peut-on cumuler la PCH et l'APA ?



La PCH ne peut pas être cumulée avec l'APA. Elle n'est compatible qu'avec certaines allocations précises. Ainsi, la PCH liée à l'aménagement du logement ou aux transports peut être cumulée avec l'AEEH perçue par les parents de mineurs handicapés. Elle peut aussi être combinée avec l'AAH et l'un de ses compléments, majoration pour la vie autonome ou garantie des ressources.

VOS AIDES

AUTONOMIE

Prestation de compensation du handicap

Pour qui ?

En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?

Financer des besoins: aide humaine, animale ou technique, aménagement du domicile ou du véhicule, transport.

CONTACT



**Etablissement pour personne âgée ou
personne handicapée
MDPH**

[0329467070](tel:0329467070)
[ITINÉRAIRE](#)

5 Espace Theuriet
55000 BAR LE DUC



**DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE**

Place Pierre François
Gossin
55012 BAR LE DUC
Tél : 03 29 45 77 55